

Tarifs Live-Streaming

L'entreprise de production de la captation du spectacle doit obtenir une autorisation spécifique pour le live streaming et s'acquitter des droits d'auteurs. Le paiement des droits peut être délégué par contrat au lieu d'accueil.

Avec accès payant pour le public à distance	Petits sites, réseaux de petite envergure (a)	Grands réseaux / plateformes importantes (b)
Simultanément à une représentation publique *	12% des recettes provenant des accès en ligne	12% des recettes provenant des accès en ligne
Seulement en streaming	12% des recettes provenant des accès en ligne ou 12% du prix de vente/prix d'achat du spectacle (selon le calcul le plus favorable à l'autrice/l'auteur)	12% des recettes provenant des accès en ligne ou 12% du prix de vente/prix d'achat du spectacle (selon le calcul le plus favorable à l'autrice/l'auteur)
Avec accès gratuit pour le public à distance	Petits sites, réseaux de petite envergure (a)	Grands réseaux / plateformes importantes (b)
Simultanément à une représentation publique *	0,5% du prix de vente/prix d'achat d'une représentation, par stream et par vecteur	2% du prix de vente/prix d'achat d'une représentation, par stream et par vecteur
Seulement en streaming	12% du prix de vente/prix d'achat du spectacle, par stream et par vecteur	12% du prix de vente/prix d'achat du spectacle, par stream et par vecteur

NB. Les autrices/auteurs peuvent exiger des taux supérieurs, conformément aux statuts de la SSA.

Minimum par évènement de « live-streaming », avec ou sans représentation simultanée : CHF 60.-

* Le live-streaming sera facturé séparément des droits de représentation.

- (a) Site web d'un théâtre ou d'une compagnie sis/e en Suisse, réseaux de petite envergure ou lors de la mise en place de restrictions d'accès autres que géographiques (justificatif à produire), ...
- (b) YouTube Live, Facebook Watch, Tiktok (live), Instagram (live), Twitch, Periscope, ... tous les réseaux et toutes les plateformes à vocation internationale ou de grande popularité.

Vimeo permettant des fonctionnalités très différentes, sa classification dépendra des circonstances qui devront être décrites lors de la demande d'autorisation.



Par **vecteur**, il faut entendre tout site, réseau ou plateforme (selon URL). Les fenêtres vidéo incrustées depuis une autre plateforme tierce sur un site d'un théâtre, par exemple, constitueront deux vecteurs (sauf si le public ne peut pas accéder au stream sur la plateforme tierce).

Les **recettes** s'entendent brutes hors taxes, aucune déduction au titre des commissions des plateformes ou de vendeurs de billets ne sera admise.

Prix de vente/prix d'achat du spectacle

- Prix de vente/prix d'achat effectif de la représentation/du spectacle (justificatif à l'appui) ; à défaut :
- Prix de vente/prix d'achat habituel de la représentation/du spectacle (justificatif à l'appui) ; à défaut :
- Ensemble des frais artistiques et techniques attribuables à l'évènement

A défaut de justificatifs, la SSA est en droit de faire des estimations.

Informations importantes

- **Géolocalisation** Le licencié prend les mesures nécessaires pour limiter l'accès au stream aux seuls publics suisses et liechtensteinois. Une couverture territoriale plus étendue doit être expressément sollicitée et les taux pour les accès gratuits seront majorés en conséquence. La SSA ne peut pas garantir que le responsable du live-streaming puisse être recherché par les ayants droit dans un autre pays de réception.
- **Publicité** La licence de la SSA interdit toute publicité liée au stream (avant, pendant, après, autour). Le licencié prend les mesures nécessaires à l'éviter. Si le licencié entend lier de la publicité au stream, il doit en faire la demande expresse et décrire la forme de publicité envisagée. En cas d'accord des autrices/auteurs, la redevance sera majorée : la recette publicitaire fera notamment partie de l'assiette de calcul, y compris la part cas échéant retenue par la plateforme.
- **Sponsoring** Les montants versés au licencié par des sponsors seront pris en compte dans l'assiette dans la mesure où le sponsoring donne droit à l'accès en ligne. La présence du stream sur un ou des sites du/des sponsor/s compte comme vecteur supplémentaire.
- **La licence de la SSA suppose qu'un accord des autrices et auteurs de l'œuvre ait été obtenu pour le live-streaming par l'entité productrice de la captation.** Elle ne comprend pas les droits musicaux (gérés généralement par SUISA). En l'absence d'autorisation valable, les ayants droit peuvent exiger des dommages et intérêts auprès de ladite entreprise de production.
- **Le live-streaming est une transmission à heure fixe sur internet.** Toute utilisation ultérieure (p.ex. pour une visualisation « à la demande) ou différente du signal audiovisuel/d'un enregistrement vidéo utilisé pour la transmission « live-streaming » doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique et préalable, à moins qu'un contrat conclu avec la SSA règle ces utilisations de manière plus générale.
- Toutes les autres conditions correspondent à celles des droits de représentation.

A titre d'information

Certaines plateformes permettent de restreindre le cercle d'internautes qui peut accéder à l'évènement (en-dehors de la restriction liée au paiement du prix d'un « billet » pour l'accès ou d'une restriction géographique), ou même d'interdire au public tout accès au stream par l'intermédiaire de la plateforme.